

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire
- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

Le plus grand bien du plus grand nombre.

VOL. I.

MONTREAL, MARDI, 18 SEPTEMBRE 1838.

NO. 6.

Je perdis le numéro de sa gazette et le prie de lui en donner un autre. Aussitôt sur cette délation, le grand jury se plaint à la cour d'un "contempt." On ne sait quel nom donner au document qui formalise cette plainte. Ce n'est pas un indictment, c'est un non descript. Je crois même qu'il est écrit de la main d'un autre journaliste qui faisait partie du grand jury, et que vous avez vous-même récompensé, Milord? Quo va faire M. Ogden! Va-t-il faire juger M. Duvernay par ses pairs. Oh! non. Il faut se passer du petit jury. Il y a du risque pour l'objet qu'on a en vue. Il vaut mieux faire l'affaire avec les juges seuls, ça ira bien plus vite. Une règle est prise sur M. Duvernay à qui on demande de s'inscrire lui-même. Le banc devient juge du fait. Le procédé est déclaré régulier, c'est le procureur général qui le propose. Aussitôt M. Duvernay est condamné à un mois de prison, et vingt louis d'amende. Il satisfait à cette sentence. Plus tard Lord Glenelg a honte d'un procédé aussi tyrannique. Il fait remettre l'affaire, mais la détention d'un mois dans une prison! Elle avait eu lieu. Point de réparation. Pour qu'on puisse publier la dépêche de lord Glenelg à ce sujet? Elle servirait de leçon aux auteurs de ce procédé. En demandant cette règle pour prétendu mépris de cour, M. Ogden veut faire un peu l'impartial. Il dit que tous les journaux de Montréal sont dans le même cas. aussi coupables de libelle que la *Minerva*. Pourquoi ne demande-t-il pas à sévir contre eux également? Oh! non, c'est la presse libérale seule qu'il faut abattre.

Le fait principal que je veux vous faire remarquer dans cette affaire, c'est que M. Ogden sait fort bien se passer d'un jury, quand il le veut.

Plus tard, M. Ogden soumet à un grand jury un indictment contre le Dr. Duchesnois pour avoir décliné une proclamation. Le grand jury rejette l'accusation. Oh! oui, dit M. Ogden; vous ne voulez pas m'aider, Eh! bien, je me passerai de vous. Aussitôt une information *ex-officio*, et M. Ogden d'écrire immédiatement à Lord Gosford qui, sur la foi de son officier, répète ce mensonge à lord Glenelg, qui l'indictment contre le Dr. Duchesnois a été rejeté notwithstanding la preuve la plus positive. En quoi consistait cette preuve? En deux dépositions, celles de M. Pinet qui n'accuse pas du tout le Dr. Duchesnois d'avoir décliné cette proclamation, et celle d'un autre témoin journaliste, est vraie. Mais ce témoin était connu de quelques uns des grands jurés pour être le même qui n'a pas pu être cru sous serment dans d'autres occasions. C'est là une preuve positive qui échappe le zèle impartial de M. le procureur général, dont les avis ont fait plus tard désorganiser la magistrature de Montréal.

Toujours est-il vrai que M. Ogden, quand il le désire, sait fort bien se passer, alternativement du grand comme du petit jury, et que son aversion pour les libelles ne lui fait poursuivre que la presse libérale.

Plante, citoyen inoffensif, est tué par des volontaires. Il n'en est rien. C'est un Canadien libéral.

On jette une propriété à bas, le *Findicator*, des magistrats refusent leur protection. Il n'en est rien. C'est bagatelle. Le propriétaire est réformiste.

Voilà des faits, Milord. Qu'en résulte-t-il pour l'éducation du peuple? Qu'il ne peut attendre, dans l'administration de la justice criminelle, aucune protection. C'est une triste vérité. Le malheur est qu'elle n'est que trop vraie.

Le remède, Milord, est en vos mains. A vous d'en faire l'application. Par là vous réussirez plus à rétablir la paix qu'autrement. Si vos employés publics sont incapables d'impartialité dans l'exercice de leurs fonctions, et si la passion doit toujours être seule leur guide, ils allument des flambeaux de discorde qui corrompent la société, et font, comme vous voyez, des ennemis de tous ses membres. A vous, Milord, d'en faire des amis et des frères. Frappez à la racine du mal, et vous réussirez.

JUSTICE.

MONSIEUR LE REDACTEUR,

On ne parle que de redressements de griefs; l'abolition des droits seigneuriaux, l'établissement des bureaux d'enregistrement et autres améliorations tiennent tous les esprits dans l'attente d'un plus bel avenir.

Cependant il est bien singulier de n'entendre pas un mot touchant l'amélioration du système judiciaire. Tous sont d'accord qu'il est la ruine du Canada sous tous les rapports; que les malheureux qui ont affaire dans nos cours du banc du roi sont en demandant ou en défendant cédent aux officiers de justice les propriétés qu'ils peuvent avoir.

Les droits seigneuriaux ont partie sont fatigans et gênants, il est vrai; mais ils n'ont ruiné que les censitaires livrés à la justice par leur seigneur.

Maintenant les frais pour l'entretien des bureaux d'enregistrement, devraient avoir quel'qu'analogie avec ceux de nos cours de justice; ce qui va mettre le dégoût sur un bon pied. Tous les jours on voit un brave citoyen débiteur de £100 qu'il ne peut payer sur le champ. Son créancier le poursuit, après deux ou trois termes, obtient jugement, le fait mettre à l'exécution; les biens du débiteur qui va-

lient £300 sont vendus pour £50 justemontant des frais encourus.

Voilà un homme ruiné, méprisé de la société, incapable de ne rien faire désormais, discrédité, il n'a plus d'argent ni propriété, et doit encore £100 avec de gros intérêts.

Mais son malheur fait le bonheur de tous les officiers de justice de haut en bas, et du créancier, bien entendu. Dans la classe des créanciers il y a des gens honnêtes, guidés par les principes de la raison et de l'humanité; c'est le petit nombre; il y en a qui tirent les trois quarts de leurs créances par tous moyens quelconques, achètent la propriété du saisi comme on vient de le dire, la revendent trois fois plus cher, sans cesse d'enlever au pauvre débiteur le fruit de durs travaux dont il aurait un pressant besoin pour nourrir une famille indigente plongée tout-à-coup dans la plus affreuse situation.

Cent décrets au moins s'exécutent chaque année; cent chefs de familles dans les rues! sans qu'il en résulte aucun bien si ce n'est aux employés de justice et à quelques spéculateurs inhumains, aveuglés par l'avarice ou la haine.

Le système, en lançant ainsi tant de citoyens dans la misère, n'est pas un moyen bien efficace de faire prospérer le pays déjà assez pauvre dans ses ressources.

Tout homme doit payer ce qu'il doit; c'est un principe de justice; mais je ne vois aucune analogie entre justice et notre système judiciaire tendant à la ruine totale des habitants du pays.

Osons nous flatter que pendant que l'on sera sur la route de la réforme, on verra bien jeter un coup d'œil sur les frais énormes qu'entraînent nos cours de justice.

Vous rendrez service, monsieur, si vous faisiez part à vos concitoyens de vos remarques sur cet objet de haute importance.

A. J.

1er. Septembre 1838.

MONTREAL

Mardi 18 Septembre 1838.

Frontière Nord-Est.

Il paraît que le choix du gouverneur Kent (de l'Etat du Maine) des commissaires pour faire arpenter le terrain en litige et tirer la ligne de démarcation entre les deux puissances limitrophes est tombé sur Messrs. Dean, Norton et Irish. Quelques journaux américains ont l'air de croire que cette mesure équivalait à une déclaration de guerre, ne pouvant s'imaginer, disent-ils, que le gouvernement anglais puisse ne pas s'y opposer.

Quant à nous, nous devons dire qu'une guerre entre la Grande-Bretagne et les E. U. ne nous a jamais paru plus improbable qu'à présent. Ces deux puissances trouvent leur intérêt dans la paix, et elles ont tout à craindre d'une rupture, sous le rapport commercial. Il est impossible de dire au juste laquelle des deux y perdrait le moins. Comme le théâtre principal des opérations serait nécessairement rapproché des Etats-Unis, peut-être serait-ce cette dernière puissance, si toutefois le résultat définitif était en sa faveur, ce qui ne serait pas impossible, à raison d'une infinité de circonstances. C'est toujours chez lui qu'un peuple est le plus fort. Les dispositions à d'extrêmes mesures ne manquent certainement pas au peuple, quant à l'Etat du Maine en particulier. Plus d'un événement serait croire qu'une guerre serait populaire. Mais, outre que les gouvernements respectifs s'entendent à repousser tout ce qui pourrait l'amener, les frais énormes qu'elle entraînerait seraient un puissant échec aux intéressés. La question péculaire est toujours le point de départ pour les deux nations. Une fois pénétré de cette vérité, on sera plus disposé à croire que la diplomatie pourra résoudre ce grand problème sans le secours des baionnettes, surtout s'il est vrai, comme on le dit, que le gouverneur général des provinces anglaises et le gouverneur Kent sont convenus que ce dernier pourrait tracer la ligne-frontière sans opposition.

Cependant, d'après le traité de 1783 les définitions du Maine paraissent clairement délinées, et cet Etat a résolu, de concert avec le congrès de l'union, qu'il ne s'en départirait pas. De son côté, la Grande-Bretagne, qui invoque en sa faveur la possession du fait du terrain en dispute, ne paraît pas y tenir moins fortement. A vrai dire, sans ce terrain qui lui permet de lier directement les principales villes de ses colonies de l'Amérique septentrionale, les Canadas ne seraient toujours que dans la dépendance du plus précieuse. Au reste, on saura précisément à quoi s'en tenir dans quelques jours.

Union federative.

On annonce l'arrivée à Québec des honorables J. W. Johnson et J. B. Uniacke, et Messrs. W. Young et M. B. Almon, passagers à bord de la frégate à vapeur *Mermaid* venant d'Halifax. On prétend que ces messieurs sont députés du lieutenant gouverneur de la Nouvelle-Ecosse auprès du gouverneur général pour conférer avec son excellence au sujet d'une union fédérative des provinces britanniques de l'Amérique septentrionale. Il paraît qu'on se propose d'agir sur l'idée de M. Roebuck d'un congrès général, mais jusqu'ici, c'est ce qu'il est impossible de dire au présent. Le plan de ce Monsieur, tel que développé par lui dans la chambre des communes, est peut-être celui qui conviendrait

le mieux, à défaut d'un autre, le meilleur de tous, celui suggéré par la Représentation du Bas-Canada. Dans tous les cas, comme l'a si bien dit lord Brougham, le plan de constitution qui aura l'effet de priver la population franco-canadienne du Bas-Canada de la majorité représentative, sera nécessairement injuste et spoliateur.

Outre la députation de la Nouvelle-Ecosse nous apprenons à l'instant, qu'une autre, de l'île du prince Edouard composée de M. M. P. H. Haviland, Dacempele et Joseph Pope, avec M. Cunard pour secrétaire est aussi arrivée dans la même frégate.

En attendant que ceux qui président actuellement aux destinées des colonies se prononcent sur cette grande question, on peut toujours publier les opinions d'un confrère journaliste là-dessus. La *Gazette de l'île du Prince Edouard* dit, et le *Nova-Scotian* d'Halifax le répète, que "le plan est celui d'une assemblée fédérale représentative, composée d'une seule chambre, dont les membres seraient nommés par les assemblées locales, chaque ville ayant une population de plus de 15,000 âmes y députant aussi deux membres. Les représentants fédéraux, conjointement avec le gouverneur général, seraient des lois sur les matières d'un intérêt commun à toutes les provinces. Chaque province aurait en outre une assemblée représentative locale, sans conseil législatif ou chambre haute, et un conseil exécutif composé de cinq membres, qui aurait pouvoir de réviser, mais non de rejeter les projets de loi. L'assentiment du gouverneur, aux lois, serait nécessaire comme à présent. Tous les revenus seraient abandonnés à l'assemblée, qui réglerait les salaires de tous les officiers publics, le gouverneur et les juges compris."

Le bruit a couru en Angleterre que sir John Colborne, le commandant des forces anglaises en Canada, avait donné sa démission parce qu'il était dégoûté de la conduite de son excellence le comte de Durham. On sait en effet que le premier n'en doit pas être satisfait s'il la compare à celle qu'il a tenue lui-même dans le pays, depuis qu'il y est, laquelle est inqualifiable. Lord Durham a du moins quelque sentiment d'humanité. Puisqu'il est ici question de son projet de s'embarquer pour l'Angleterre. On ne croit pas qu'il emporte les regrets du peuple.....!!

Le *Morning Courier* avoue que la proclamation de la loi maritale par lord Gosford est beaucoup plus illégale que l'ordonnance en conseil spécial de lord Durham qui, sans forme de procès, envoie huit citoyens en exil aux Bermudes. Ce qui n'est pas peu dire.

Certains calédoniens criaient naguères au scandale à raison d'antécédents dignes de censure dans la conduite de quelques fonctionnaires venus, comme eux, de l'autre côté de l'océan, mais d'un pays où plaignaient au lieu de monter. Cependant ils applaudissaient, avant l'arrivée de lord Durham, à la nomination d'un homme de la pureté de mœurs n'était sûrement pas le premier mérite. Il est vrai qu'ils ne pourraient pas lui reprocher des talents d'un ordre supérieur, plus que des vertus, qui sont toujours les objets de leurs vœux persécutés. N'ont-ils pas soutenu de leur crédit des hommes de l'espèce du salarier de la police, sous les auspices comme sous les yeux duquel la jeunesse de Montréal a pu fréquenter pendant des années, et publiquement, un B....., attendant à sa propre demeure dont il est le propriétaire et le locataire? N'a-t-il pas reçu constamment des marques de leur bienveillance protection? N'ont-ils pas vanté la sagesse de sa conduite? fait l'éloge de son activité? trouvé des prétextes pour récompenser ses services publics?

Du reste, à des époques encore assez récentes, les vit on jamais manquer de qualifier de l'épithète de vénérable des hommes dont la débauche ou les adultères n'étaient pas moins connus que les hautes fonctions qui les constituaient gardiens des mœurs publiques?

Tels sont les hommes qui poussent la délicatesse jusqu'au scrupule sur ce qui se passe dans un autre hémisphère!

Ils n'ont jamais rien vu que d'honorables dans les actions commises dans la conduite d'un homme dont la fortune était le fruit du pillage du trésor public dont il était le dépositaire. Ils ont réclamé de la manière la plus amère contre l'excellent parce qu'il faisait connaître l'opinion que cet homme ne devait conserver ni le rang ni le titre d'honorable dont il avait joui dans la province comme ils ont menacé le gouvernement de rébellion, s'il osait accorder des réformes demandées par les habitants de la province, ou faire usage de la plus noble de ses prérogatives en pardonnant à ceux que les excès de leurs violences avaient jetés dans le désespoir.

Le *Morning Courier* dit après le *Courier & Enquirer* de N.-Y. qu'une des causes principales des troubles du Bas-Canada vient de ce que la sagesse législative a commis la grosse erreur bête de permettre au peuple d'être des représentants au parlement provincial, et qu'elle a privé des moyens de conduire ses affaires locales.

Le manque absolu de tout système municipal est sans doute une des plus fatales privations dont le peuple canadien ait eu à souffrir. La chambre d'assemblée, qui a

fait tout ce qu'elle a pu pour doter le pays de l'avantage du régime municipal, afin de donner partout à ses habitants les moyens de conduire leurs affaires locales, n'a pas réussi, et ceux qui semblent aujourd'hui parler favorablement du système municipal n'étaient pas les derniers naguères à blâmer l'Assemblée précisément parce qu'elle voulait l'appliquer au pays. Tot ou tard la vérité se fait jour, et ce n'est pas sans plaisir que nous voyons deux journaux marqués revenir sur leurs pas, sans le vouloir peut-être, et donner ainsi leur approbation à qui la méritait plus tôt.

Cet éloge indirect de l'Assemblée est un rude soufflet au conseil législatif, puisque c'est ce dernier corps qui a refusé littéralement d'établir le système municipal dans le pays. Il suit de là qu'il est en grande partie responsable de la révolution qui a éclaté, puisqu'il a "privé le peuple des moyens de conduire ses affaires locales," et que l'on regarde cette privation comme "une des causes principales des troubles du Bas-Canada."

Mais si l'aveu de nos confrères nous charme, l'étrange contradiction dans laquelle il les fait tomber par rapport à l'allégation qui le précède nous étonne davantage. Si nous les comprenons bien, ils blâment absolument le parlement anglais d'avoir, en 1791, rédigé un acte constitutionnel qui donnait au peuple du Bas-Canada le pouvoir d'élire des représentants au parlement provincial, c'est-à-dire qu'on n'avait pas dû établir ici de gouvernement représentatif. Mais alors sur quel principe aurait-on voulu voir le système municipal établi? Si ce n'est pas par le mode d'élection, et nous ne concevons pas ce régime autrement, ce doit être en vertu de quelque loi spéciale, qui aurait donné à la couronne le pouvoir de nommer des maires, des échevins, etc.!! anomalie qu'on ne saurait concilier avec les principes de la constitution anglaise, monstruosité qui répugne, nous en sommes sûr, autant à nos confrères qu'à nous. C'est donc du système reçu qu'ils parlent. Or, comme ce système est une partie intégrante du gouvernement représentatif, on ne peut blâmer l'une sans désapprouver l'autre. Mais peut-être que nos confrères consentent la "sagesse législative" d'avoir accordé l'un sans l'autre? C'est plutôt dans ce sens qu'il faut les interpréter. Alors, nous attendons que notre confrère du *Morning Courier* ait rempli sa promesse qu'il donne de faire connaître ses vues sur ce sujet avant d'aller plus loin. Dans toutes les cas, ils n'en auront pas moins nous deux prononcé la condamnation de l'ex-conseil législatif.

Combien de fois les carliniens-clubistes-constitutionnels n'ont-ils pas fait entendre les cris de la rébellion contre le gouvernement s'il prêtait l'oreille aux demandes des Canadiens, dont le crime est de prétendre qu'ils ont droit à la protection des lois, qu'ils ne doivent point, comme on le disait dernièrement, être volés ni pendus à volonté, qu'on ne doit pas mettre leur sort entre les mains d'hommes capables de ces manœuvres que le commissaire sir Charles Grey qualifiait si honnêtement de *niches d'enfants* (*boyish tricks*)? Cet hiver, ces témoins de tous d'adresse menaçaient d'immoler de leurs propres mains les victimes qu'ils désignaient, si le gouvernement refusait, de les sacrifier lui-même à leurs vengeances. Ils ont tout récemment déclaré de la manière la plus solennelle à son excellence qu'ils entendaient briser violemment les liens qui nous unissent à la métropole, s'ils leur refusait la permission de mettre la main dans la bourse de leurs voisins, de les dépouiller de leurs propriétés pour s'en enrichir.

Si l'on peut en croire le *Herald*, ils veulent maintenant la SEPARATION: leur position n'est plus tenable. La raison, c'est que lord Durham ne leur paraît pas d'avis de faire des lieutenants des Canadiens, comme ils s'étaient flattés de les obtenir de la complaisance de sir John Colborne en vertu de jugements sommaires de conseils de guerre, ou cours martiales. Tel est maintenant leur nouveau grief contre le gouvernement de lord Durham: Ils s'expliquent clairement: la séparation leur donnerait la liberté..... d'assouvir la soif de sang qui les dévore. Jamais jacobins, marxistes, sauvages ou canailles n'ont porté plus loin la féroce dans le langage. Pour l'honneur de la nature humaine on aime à croire qu'elle n'est pas dans les sentiments, que ce n'est là que de l'extravagance.

Pourquoi le rédacteur de la vieille *Gazette de Québec* ne s'est-il pas récrié sur les violences dont les "constitutionnels" se sont d'habitude rendus coupables envers des Canadiennes au théâtre de Montréal? Pourquoi n'élève-t-il jamais sa voix contre les premiers, qui, dans d'autres occasions, ont fait souffrir des traitements de la même espèce à ceux-ci? tandis que le moindre acte de violence quise commet aux Etats-Unis ne manque jamais d'être dénoncé comme digne de toute la malédiction de la terre et du ciel. Que va-t-il dire de ce qui vient de se passer dans la ville d'Halifax?

(Du Canadien.)

AFFAIRE DE CHARTRAND.—Le Petit Jury a rapporté vendredi dernier un verdict d'acquiescement en faveur de FRANÇOIS NICOLAS, AMABLE DAUNAIS, JOSEPH PINSONNEAU et GEORGE PINSONNEAU; prévenus du meurtre de CHARTRAND, dans le temps des troubles politiques de l'automne

dernier. Les journaux constitutionnalistes de Montréal, qui sont les seuls qui nous ayons vus, de même que les correspondants de la *Gazette de Québec* et du *Mercure*, prétendent que ces accusés ont été acquittés en présence des preuves les plus évidentes de culpabilité. Nous en serons fâché si la lecture des témoignages, qui seront sans doute publiés, produit chez nous la même conviction. En attendant on avouera que c'était une cause de nature à être considérée bien différemment par les différents partis dans la malheureuse agitation politique où ont été et sont encore les esprits dans le District de Montréal. Il était difficile pour des partisans politiques de part et d'autre, de se dépouiller de tout esprit de parti dans une pareille affaire. Croit-on que l'acquiescement des prévenus dans l'affaire du 21 Mai en 1832, ait été considéré par les hommes sans préjugés comme une décision tout-à-fait désattachée d'esprit de parti? Et l'affaire de CHARTRAND? Avant de condamner les douze hommes qui viennent d'acquiescer les prévenus dans l'affaire de CHARTRAND, de leur reprocher un parjure, il serait bon de faire un petit retour sur le passé et voir si on n'aurait pas une autre dans l'affaire.

TERRES DES MILICIENS.—On dit que la commission pour les Terres des miliciens vient d'être réorganisée, et qu'elle est composée maintenant de MM. DAVIDSON, BOUTILLIER et KIMBER (Dr.). On ajoute qu'on pense à adopter un plan qui nous paraît très avantageux pour les miliciens et qui évitera beaucoup de trouble au gouvernement: on donnerait à chaque milicien un billet ou bon pour une somme fixe d'après la valeur des terres qu'il a droit d'avoir, et avec ce papier, il lui serait loisible d'aller acheter aux ventes de terres qui se feront, en quelque endroit de la province que ce soit en payant la différence sur son adjudication quand il y en aura.

(Canadien.)

Nous sommes prié d'annoncer qu'on vient de mettre sur pied à Québec une souscription pour le soulagement de certains compatriotes qui ont eu à souffrir de l'insurrection. La ville est répartie ainsi:

Collecteurs pour la Haute Ville:	Pour la Basse Ville:
Messrs. Légaré, père, Delagrave, R. G. Belleau, n. r. P. Grange.	Messrs. U. Fiset, J. Teed, Blanchard.
Pour le faubourg Saint Roch:	Pour le faubourg St. Jean:
Messrs. le Dr. Rousseau, Guenet, Mathieu, et autres.	Messrs. R. Quiroulet, R. Malouin, Plamondon, et autres.

Nous étions sûr que nos concitoyens de Québec ne seraient pas les derniers à mettre la main à cette œuvre honorable, et qu'il suffirait d'un bon exemple pour que de suite s'empressemment de l'imiter. Notre attente n'a pas été déçue. C'est aux autres habitants du pays, c'est à tous les bons Canadiens qui n'ont encore rien souscrit à le suivre maintenant, et ils auront rempli une noble tâche.

La frégate à vapeur de S. M. *Medra*, à bord de laquelle se trouvait son excellence sir Colin Campbell, lieutenant-gouverneur de la nouvelle Ecosse, est arrivée à Halifax en 4 jours de Québec; elle est repartie le 6 et revenue à Québec le 13.

Le transport *Numa*, venant de Cork avec des détachements pour le corps royal d'artillerie, et arrivés le 11e. 6te. et 73e. régiments, était arrivé le 5 à Halifax.

La golette de S. M. *Skip-Jack* a mené à Saint André, pour y être vendue avec son chargement de poisson, une golette américaine qu'elle aurait prise en flagrant délit d'empêchement sur nos pêcheries.

D'après les dernières nouvelles de Portugal de nouveaux troubles auraient éclaté à Braga, le peuple ayant refusé de payer les impôts. On s'attendait à quelque grand événement à Lisbonne. Il paraît qu'on veut déposer la reine et nommer une régente.

Les avis de Suède annoncent que la tranquillité de la ville de Stockholm a été sérieusement compromise dans la journée du 19 juillet. Le peuple a demandé à grands cris la mise en liberté d'un citoyen emprisonné pour offense politique. Il a fallu recourir à la force armée. Les troupes ont fait feu, tué 2 hommes et blessé 8 autres citoyens.

La Belgique entière se prononce avec force pour la conservation du Limbourg, et du Luxembourg. Le roi Léopold a reçu des adresses de tous les conseils provinciaux. On prétend que si les Belges ne cèdent pas à la volonté des puissances, la France sera tenue elle-même de faire exécuter les 24 articles, tandis que la Prusse se bornerait à une simple démonstration.

Les rapports sur les récoltes sont divers. Les uns prétendent qu'elles seront moindres que l'année dernière, d'autres qu'elles seront plus abondantes. Encore quelques jours, et on saura à quoi s'en tenir. En attendant, nos marchés ne manquent ni d'approvisionnement ni d'acheteurs, et on a remarqué que les produits dont les récoltes sont faites sont abondants, quant aux pois, en particulier. Jamais peut-être nos étables ne nous ont donné plus de sucre que cette année. On dirait qu'une providence bienfaisante a voulu nous dédommager un peu des pertes véritables que l'importation des sucres étrangers et surtout des cassonnades ont éprouvées au pays. Que le reste s'ensuive, et nous pourrions nous suffire.

La fête de Mort.

Dernièrement la Quotidienne a publié des détails sur une affaire dans laquelle on accusait "lord Pétro" d'avoir cloué une tête de mort au plan en bois d'un artiste de Québec pour l'ouverture d'une rue de la basse à la haute ville, en disant: "Voilà la tête de Papineau." Le Canadien du 12 contient à ce sujet la réclamation que voici:

A l'Éditeur du Canadien. Monsieur, Mon attention ayant été attirée à un certain paragraphe qui a paru dans la Quotidienne de ce matin, conçu ainsi qu'il suit: "Ici se trouve inséré l'article en question."

Je vous demande permission de me servir de vos colonnes pour contredire le susdit paragraphe, que je trouve absolument faux dans toutes ses parties. Ce n'a été qu'après plusieurs supplications de la part de Monsieur Chasseur, que j'ai permis à Messrs. Wakefield et à son fils, et à l'honorable Mr. Pétro, d'aller visiter et examiner le modèle dont il est fait mention ci-dessus; lequel modèle nous avons trouvé dans une maison dernièrement incendiée, où personne ne réside, et où nous étions seuls, et où le nom de Mr. Papineau n'a été nullement mentionné par aucun de nous; Par conséquent tout ce qui a été dit par rapport à ce Monsieur est absolument contredit.

Je suis, Monsieur, Votre serviteur, Denis Lamoine. Québec, 11 Septembre 1838.

Maintenant, qu'on lise les dépositions solennelles qui y sont et qui nous sont adressés à l'appui du rapport de la Quotidienne. District de Québec.

Pardevant moi, Louis Théodore Besserer Juge à paix de Sa Majesté du et pour le district de Québec, est comparu Monsieur Pierre Chasseur, Artiste, de la Cité de Québec, lequel étant assermenté sur les Saints Évangiles, dépose et dit:—

Que le 10 vers le 31 août dernier, le nommé Benjamin Lemoine, de Québec, Hôtelier, lui demanda la permission d'aller voir et examiner conjointement avec Messieurs Wakefield et autres, un plan fait par le déposant pour l'ouverture d'une rue de la Basse-Ville à la Haute-Ville, laquelle permission lui fut accordée.

Que le dit Benjamin Lemoine se rendit en conséquence accompagné de Mr. Wakefield et son fils, l'Hon. Mr. Pétro à une maison appartenant au dit déposant, située en la Haute-Ville, Rue Ste. Hélène, et où était déposé le dit plan ou modèle de la dite Rue, lequel leur fut montré par François Patoiné.

Qu'environ une heure après la visite des personnages ci-dessus mentionnés, le déposant fut occasion d'aller à sa maison, et pendant la Chambre où était le dit plan, il vit une tête de mort clouée au dit plan; ayant questionné le dit Patoiné à cet égard, ce homme lui répondit que personne n'était entré dans la dite Chambre, si ce n'est Messieurs Wakefield père et fils, et Mr. Pétro et le dit Benjamin Lemoine; et que la dite tête de mort y avait été clouée que par elles ou l'une d'elles.

Que l'après-midi le déposant chercha le dit Benjamin Lemoine, mais n'ayant pu le voir que le lendemain, il lui demanda quel était l'impression qui avait cloué la tête de mort sur le plan, ce à quoi Lemoine répondit: "C'est Mr. Pétro, jeune homme qui a fait cela pour rire," et qu'il pensait que Mr. Pétro ne savait pas ce qu'il faisait.

Et le dit déposant dit de plus que la réclamation insérée dans le Canadien en date du 12 Septembre contre les avancés de la Quotidienne, au sujet de la tête de mort et l'Hon. Pétro, contient plusieurs mensonges éhontés.

Et le dit déposant ne dit rien de plus et a signé,

P. CHASSEUR. Assermenté à Québec, ce 14 Septembre, 1838.

L. T. BESSERER, J. P. 100000

District de Québec. Pardevant moi Louis Théodore Besserer, Juge à paix de Sa Majesté du et pour le district de Québec, est comparu Monsieur François Patoiné, Charpentier, demeurant Rue St. Valier de Québec, lequel étant assermenté sur les Saints Évangiles, dépose et dit:—

Que le 10 vers le 31 août dernier le déposant travaillait dans une maison appartenante à Mr. Pierre Chasseur située en la Haute-Ville, Rue Ste. Hélène et incendiée dans le cours du printemps dernier.

Que vers les 4 heures après midi, le déposant ouvrit la porte d'entrée, qui donne sur la dite rue, à quatre personnes qui lui furent déguisées comme étant Messieurs Wakefield et Filz, et l'Hon. Pétro et un nommé Benjamin Lemoine, qu'il reconnut pour être la même personne qui était venue la veille trouver Mr. Chasseur, lui demandant la permission de monter le plan d'une rue.

Qu'après la demande du dit Benjamin Lemoine, lui le dit déposant, fit monter les personnes susnommées au second étage de la dite maison, où se trouvait le plan ou modèle d'une rue projetée, et que ces personnes désiraient voir et examiner.

Que le déposant, après les avoir conduits dans la Chambre où était le dit plan se retira dans une Chambre voisine où il entendit distinctement à plusieurs reprises des éclats de rire, partant de la Chambre où le déposant avait conduit les susdites personnes, éclats de rire qui furent accompagnés des paroles suivantes ou à peu près semblables: "Tais-toi Papineau's Head," Ceci est la tête de Papineau."

Que quelques instants avant que les personnes ci-dessus fussent entrées dans la dite Chambre, le déposant avait en occasion de voir le dit plan en question et qu'il n'y vit aucun portrait ou emblème ou tête de mort, mais qu'assitôt après la sortie des personnes susnommées, le déposant entra dans la dite Chambre et s'aperçut à sa grande surprise qu'une tête de mort avait été clouée au dit plan, et le dit déposant est certain qu'elle a été clouée par les personnes susmentionnées ou par l'une d'elles.

Enfin le déposant dit de plus qu'il n'est entré en la dite Chambre aucune personne, avant et après la sortie de Messieurs Wakefield et autres ci-devant nommés qui lui-même. Ne dit rien de plus, et a signé.

(Signé) F. P. PATOINE. Assermenté devant moi à Québec, ce 14 Septembre 1838.

L. T. BESSERER, J. P.

EXTRAITS DES JOURNAUX.

Relations avec le Mexique.

Après avoir été détenu assez longtemps dans notre ville, ou il attendait l'arrivée de

ses pleins pouvoirs, M. Martinez, ministre du Mexique, est enfin parti pour Washington, où il est sans doute arrivé maintes fois, et il est probable qu'il sera de suite entré en négociation avec le gouvernement américain, et que les négociations pour un arrangement à l'amiable sont déjà entamées. Ainsi que nous l'avons annoncé dans le temps, les États-Unis et le Mexique ont consenti à s'en référer à l'arbitrage d'une puissance tierce. Il n'y a encore rien de décidé à cet égard; cependant il est présumable que le choix tombera sur le roi de Prusse. C'est du moins ce prince que la voix publique désigne.

—A l'égard de la révolte qui a eu lieu dernièrement à St. Johns, Porto Rico, et dont nous avons entretenu nos lecteurs, voici ce que dit une lettre reçue au nord: "Il y a eu ici une révolte, le 15 juillet, parmi les soldats, qui sont très mécontents du nouveau général. Plusieurs officiers ont été arrêtés."

—Une balte de coton de la récolte de cette année, provenant de l'habitation de M. Turner Tanton, comté de Columbia (Georgie), est arrivée à Charleston le 19 de ce mois. On en avait offert 13 cents de la livre.

Grand coup de vent dans la baie de la Defaware.

—Le capitaine du bateau à vapeur Virginia, arrivé à Norfolk le 14 de ce mois, a rapporté que le coup de vent du samedi précédent, s'est fait fortement sentir à Vile Deal, 140m au dessous de Baltimore. Il a duré trois heures, avec la violence d'un ouragan. Sur 300 petites embarcations qui étaient à l'ancre à Camp Meeting Ground, les trois quarts ont été jetés à la côte, neuf ont sombré et plusieurs personnes ont dû s'être noyées.

Sur toute la côte on voyait des navires et plusieurs échoués. Il paraît que le coup de vent ne s'est pas fait sentir au-delà de 20 milles de l'île Deal.—Abécille de la N. O.

—Le Times de Londres publie une lettre de son correspondant datée Washington 28 juin 1838, et dont voici un extrait:—

"Ce gouvernement [américain] est infatigable dans ses efforts pour supprimer toutes combinaisons ayant pour effet d'interrompre la tranquillité des provinces anglaises; et, en tant qu'il s'agit d'un armement ou des préparatifs d'une expédition, il accomplira cette tâche. Mais vous verrez par les journaux que nombre de ces personnes qui se sont établies en Canada passent aux États-Unis. Une grande portion de ces émigrants sont des Irlandais catholiques. En quittant les provinces ils emportent une haine profondément enracinée contre le gouvernement anglais. Soufflés par les événements qui se sont passés dernièrement, ils confèrent avec leurs compatriotes aux États-Unis, et ils ont l'avantage de pouvoir tenir ces conférences et ces conversations pendant leur travail de chaque jour, sans interruption et sans crainte d'être découverts, à moins qu'ils ne se trouvent quelque traitre dans leur camp, attendu que la langue irlandaise n'est ni parlée, ni comprise en cette partie du monde, si ce n'est pas les Irlandais. On ne peut nier le fait, qu'il est dans les États du Nord et à l'Est des milliers d'individus, pour la plupart étrangers, et dont un grand nombre ne sont pas éloignés des frontières, qui, s'ils n'étaient tenus en échec, voleraient au secours des révoltés. Je ne crois pas non plus que le gouvernement anglais sache jusqu'à quel point le sentiment révolutionnaire est étendu parmi les classes opulentes dans les provinces. Quo ce sentiment, selon les uns, soit patriotique, ou que de deux factions, l'une soit influencée par des considérations mercantiles et l'autre par des vues d'ambition, selon les autres, c'est plus que je ne puis dire."

(Traduit d'une correspondance du Herald.)

Monsieur, Permettez moi d'appeler à la voix de votre journal l'attention des officiers commandant les volontaires, sur la nécessité absolue qu'il y a de voir à ce que les armes de leurs hommes soient dans un état serviable, et que tous les arrangements et les équipements soient comme il faut. Il est hors de doute qu'il se brasse quelque chose, et dans des temps comme ceux-ci je dirai que tout homme à qui on a fourni des armes qui néglige de les tenir dans un état propre à s'en servir au besoin, n'a pas l'intention d'en faire usage quand on le lui ordonnera. Les canons des fusils devraient être parfaitement propres, les platines éclaircies et bien huilées, les pierres convenablement posées, les baguettes rendues faciles à manier, les balonnées fixées de façon à rester fermes au bout du fusil et à s'ôter aisément, les bandes, etc. flexibles, et les cartouches mises en bon état. On doit porter une attention particulière à ces détails, ils sont d'une importance vitale et ne doivent pas être ajournés jusqu'à ce que la trompette appelle aux armes, ou qu'on soit trop tard pour faire demain ce qu'on peut aujourd'hui. Volontaires! Il est de votre devoir de regarder à ces choses; si vous désirez réellement servir votre pays efficacement. Permettez moi de vous poser une simple question. Si nos camarades, les soldats des troupes régulières, étaient appelés dans un cas imprévu, êtes vous, vous ces volontaires, en état de les remplacer? Vous devez répondre comme moi: PRETS, TOUJOURS PRETS, MAIS PAS DE PRISONNIERS.

On verra par nos colonnes d'annonces que le pamphlet dont nous avons déjà parlé, contenant un compte rendu fidèle et entier du procès de Nicolas et autres, est prêt à être livré aux acheteurs, pour la mince somme de dix sous. Ce pamphlet n'a pas moins de 41 pages, imprimées en petits caractères. Ceux qui désirent avoir une idée exacte des procès intéressants qu'il contient feront bien de se le procurer, et c'est sous ce rapport que nous pouvons le leur recommander. Entre autres avantages incontestables, sur les rapports qui ont été publiés jusqu'à présent, on y trouve le discours prononcé en cette occasion par M. Mondelet au jury.

A VENDRE

A ce Bureau. UN PAMPHLET contenant le procès de la Reine contre Nicolas et autres accusés d'avoir fustillé un volontaire de St. Jean du nom de Chartrand, et acquittés le 7 de ce mois par un jury. Ce Pamphlet, imprimé avec soin et ayant 43 pages, avec couvert bleu, se vend au prix réduit de DIX SOUS seulement.

Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le feu du comté de Montréal.

AVIS. Nous les sous-signés membres de la COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LE FEU DU COMTE DE MONTRÉAL, donnons avis de l'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES MEMBRES DE LA CORPORATION, qui se tiendra au Bureau de la compagnie, Rue St. Sacrement, de cette ville, LUNDI, le premier jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures du matin, afin d'élire un nouveau Bureau de Directeurs, pour agir pour l'année suivante, conformément aux statuts de la dite Compagnie de Guillaume 4, Chap. 33.

Signé, ALEXIS LAFRANÇOISE G. J. VALLEE LAWRENCE KIDD ISAAC VALENTINE MOSES J. HAYS WM. BRADBURY JOHN MOLSON AUSTIN CUVILLER JULES QUESNEL E. R. FABRE JAMES KNAPP, Secrétaire et Trésorier. Montréal, 4 Sept. 1838.

AVIS PUBLIC.

M. LE SOUSSIGNÉ, Trésorier pour la ville de Montréal, je notifie de nouveau par les présentes tous ceux qui sont encore endettés envers la Ville pour Cotisations, taxes sur les chevaux, etc., que si leurs COMPTES ne sont pas soldés immédiatement, à ce Bureau, je serai dans la nécessité d'adopter des mesures légales contre eux sans plus de délai.

P. AUGER, Trésorier des Chemins. Montréal, 17 Sept. 1838.

AVERTISSEMENT.

Il y aura une ASSEMBLÉE Générale des Actionnaires dans le Bateau à vapeur LES SOURCES DE VALENNES - VENDREDI le 29me jour du présent mois, à midi, à l'Office de M. J. St. Julien, et filz, au vieux marché, où toutes personnes intéressées sont requises d'assister.

JOHN MOLSON & filz, Agents. Montréal 14 Sept. 1838.

NOUVELLE PUBLICATION.

GÉOGRAPHIE ÉLÉMENTAIRE PAR DEMANDES ET PAR RÉPONSES. A l'Usage des Écoles.

Par JOS. LAURIN.

PROSPECTUS.

L'ÉDUCATION est la base primitive des États; elle rend les hommes capables d'honorer leur patrie par leurs écrits; elle crée de savans législateurs et d'éloquents orateurs propres à mettre leur pays en parallèle avec les États voisins; elle luit de gloire des peuples et elle est le plus grand bienfait et plus brillant avantage dont puisse jouir un peuple. C'est un objet de la plus haute importance et du plus vif intérêt. Sans l'éducation, l'homme ne peut pas faire à ses semblables tout le bien qu'il est en droit d'en attendre dans l'état social, et il ne peut non plus occuper le rang distingué que les lumières assurent toujours à celui qui la possède. Il est donc du devoir de chacun, soit comme individu, soit comme membre de la grande famille humaine, de faire usage de son influence, pour encourager les hommes à cultiver leur esprit.

C'est dans le dessein de satisfaire à ce devoir commun et de payer un juste tribut de reconnaissance à chaque membre de la société, qui j'ai vué ma jeunesse à l'extension de l'Éducation, et que j'ai déjà sacrifié mon loisir, mon repos et mes veilles à la publication de plusieurs ouvrages élémentaires propres à guider les pas de mes jeunes compatriotes dans le chemin des sciences.

La Géographie est une de ces sciences reconnues indispensables pour une bonne éducation. L'étude en est donc essentielle à l'homme. C'est par une étude approfondie de cette science que la Géographie dresse ses cartes et nous offre une description un peu exacte de notre globe. C'est encore par l'étude de cette science que le navigateur apprend à faire usage de la boussole, et qu'il sait diriger son vaisseau vers un point fixe, et lui faire tenir, au milieu d'une vaste étendue, une route assurée. Si l'étude de la Géographie procure tant d'avantages, il importe donc aux Canadiens de s'y livrer avec ardeur. Pour acquérir une connaissance parfaite de cette science, il faut d'abord en étudier les principes. C'est pour leur faciliter cette acquisition que je leur offre dans ce volume les éléments de la Géographie propres à les disposer à une connaissance plus étendue et plus parfaite du globe que nous habitons. Trop heureux si malgré mes faibles talents, je puis atteindre le but désiré.

JOS. LAURIN. Québec, 3 Septembre, 1838.

P. S.—Cette Géographie Élémentaire formera une Brochure de 60 à 70 pages, format in-18.

M. Laurin informe les amis de l'éducation, dont il sollicite l'encouragement, que cette ouvrage sera mis sous presse sous un court délai, et que pour en faciliter le débit, le prix sera très modique.

N. B.—Messieurs les Éditeurs des Journaux Canadiens sont priés de publier une fois le présent Prospectus, et ils auront droit à un exemplaire.

AVIS.

UN JEUNE HOMME, d'une famille respectable de Montréal, désirerait se placer comme commis, dans un magasin, soit en ville, soit à la campagne, dans le Bas ou dans le Haut-Canada. Il possède les deux langues, surtout le français, et jouit d'une bonne réputation, ainsi qu'il se fait voir de l'attester par des certificats probatoires. Pour plus amples informations s'adresser aux bureaux du Temps ou de la Quotidienne.

A VENDRE OU A LOUER.

UNE TERRE située dans la paroisse de MASCOUCHE de LACHENAÏ, contenant onze arpents de front sur 30 de profondeur, avec une superbe MAISON de 90 pieds de front sur 25 de profondeur, une GRANGE de 80 pieds, une ÉTABLE de 40 pieds, une ÉCURIE de 30 pieds, Remises, Laiteries, deux Puits, etc. etc. Le tout dans le meilleur ordre possible.

Les termes de paiement seront des plus aisés. Pour plus amples informations, s'adresser sur les lieux, au Propriétaire à CHARLES HUBOUT dit TOURVILLE. Septembre 1838. — Sm. p. A VENDRE.

UN SUPERBE EMPLACEMENT situé au coin des rues Craig et St. Dominique, près du champ de Mars, contenant environ 72 pieds sur la rue Craig et 83 pieds sur la rue St. Dominique appartenant à M. MICHEL VINCENT.

Pour les conditions s'adresser au Soussigné, J. A. LABADIE, Not. Pub. Montréal 9 Septembre 1838.



AVIS.

On prévient le public que le Trois-Rivières, Capitaine CORTE, fera régulièrement deux fois la semaine un voyage entre Montréal et Chambly. Les jours de départ seront le MARDI et le VENDREDI. Ce bateau à vapeur ardera aux Puits intermédiaires des deux rives auxquels on a accoutumé d'arrêter. Les passagers trouveront à bord toutes les commodités et tous les rafraichissements nécessaires. 5 Sept. 1838.



AVIS.

Le PUBLIC est prévenu que le bateau à vapeur le Cigne, nouvellement construit et commandé par le Capitaine PACAUN, doit voyager régulièrement entre Montréal et Chambly tout ce qu'il est des eaux le permettra. Tous les LUNDIS et JEUDIS, il partira de Chambly à SEPT heures du matin, ardera à tous les ports en descendant, traversera à Berthier et continuera d'arrêter aux endroits pourvus de quais.

Tous les VENDREDIS, il laissera le port de Montréal, à QUATRE heures de l'après-midi, et déposera les passagers et le bagage à tous les ports intermédiaires. Les passagers sont assurés d'avance de trouver à bord tout ce qu'ils peuvent désirer en fait d'aisances. On y trouvera de bonnes chambres et des lieux de sûreté pour les effets. 5 Sept. 1838.

Le SOUSSIGNÉ à l'honneur de prévenir ses amis, tant de la ville que de la campagne, et le public en général, qu'il tient présentement sa MAISON DE PENSION, en Pancienne demeure de M. ROUITAÏLE, rue Ste. Justice, près le marché neuf et le palais de Justice. Cette maison offre toutes les commodités désirables dans un pareil établissement; et le soussigné espère par la bonne tenue de sa maison, mériter une part de la faveur publique.

J. St. JULIEN. Montréal, 4 Septembre 1838. 51.

A VENDRE.

UNE terre située à la rivière St. Pierre, de 4 arpents de front sur 20 de profondeur avec maison, grange, etc., le tout dans le meilleur ordre. Cette terre est généralement reconnue pour être une des meilleures de l'endroit. Des titres incontestables seront donnés, et les termes seront aisés.—Pour les particularités il faut s'adresser sur les lieux au propriétaire.

EVUEV BOYER. 30 août 1838. 4f

FOR SALE.

A LAND situated at the River St. Peter, containing 4 arpents in front by 20 in depth, with a house, barn, and other buildings thereon erected. The whole in the best order. This land is generally acknowledged to be one of the best of that place. Incontestable titles will be given and terms made easy. For particulars inquire of the proprietor on the premises.

WIDOW BOYER. 30 August 1838. 4t

ÉTUDE DE NOTAIRE.

Le SOUSSIGNÉ ayant été dernièrement admis à pratiquer comme NOTAIRE, prévient le Public, qu'il a fixé son ÉTUDE dans la Maison de pierre, occupée comme Salle d'audience, au village de Berthier, où il sera toujours prêt à rédiger les actes qui lui seront confiés, soit en français ou en anglais, et son assiduité à son Étude, méritent l'encouragement qui lui sera donnée.

L. J. A. D. BONDY. —Berthier, 15 août 1838.—4f.

MAISON A LOUER.

LA RIVIÈRE DES PRAIRIES LA PREMIÈRE MAISON contiguë à l'Église, spacieuse ayant CINQ APPARTEMENTS et une bonne ÉCURIE. Pour les conditions qui sont LIBÉRALES s'adresser à la Propriétaire. Veuve JOSEPH LAGARDE. —St. Joseph 16 août 1838.

AVIS.

Messrs. les Marchands et le public en général sont prévénus que l'on se charge à l'imprimerie du Temps, de l'impression de toutes sortes d'ouvrages, tels que cartes, adresses, affiches, billets, catalogues factures, prix courans, relevés, tableaux statistiques, blancs de toutes sortes, et en somme de tout ce qui concerne la typographie, en français ou en anglais, à des conditions libérales. L'abondance, la variété des types et caractères, l'excellence des presses et des ouvriers, etc, etc, tout permet d'entreprendre et d'exécuter les jobs les plus petits comme les plus considérables, non seulement avec la plus grande promptitude, mais aussi avec toute l'élégance et la précision désirables.

Le propriétaire profite de cette occasion pour offrir ses plus sincères remerciemens à ses amis et au public pour leur encouragement bienveillant et flatteur. Il espère qu'il saura toujours le mériter, même davantage à l'avenir à raison des progrès et des augmentations considérables que fait chaque jour son établissement florissant.

21 Août 1838.

LIBRAIRIE DE E. R. FABRE.

Le SOUSSIGNÉ, très reconnaissant pour l'encouragement qu'il a reçu depuis QUINZE ANS de ses nombreux pratiques, a l'honneur de leur rappeler qu'il a toujours en main une COLLECTION Considérable de LIVRES FRANÇAIS, comprenant des Livres de PIÉTÉ, LITTÉRATURE, HISTOIRE, DROIT, &c.

UN GRAND Assortiment de GRAVURES, PAPIERS, LIVRES Blancs, &c. &c. Le tout à vendre à des prix extrêmement réduits.

Le Soussigné a aussi l'honneur de prier celles qui lui sont endettées depuis longtemps de vouloir bien venir solder leurs COMPTES.

E. R. FABRE. —Montréal 19 Juillet, 1838.

LEÇONS DE FRANÇAIS.

N MONSIEUR de cette ville, avantageusement connu par ses connaissances philologiques, se propose d'aller donner des LEÇONS DE FRANÇAIS à domicile. S'adresser au bureau de cette feuille. Montréal, 25 juillet 1838.—l. o.

DRAP FIN et COMMUN de couleur assortie, le contenu de 27 BALLES et CAISSES.

JEAN BRUNEAU. 20 Juillet 1838.

TOILE et ETOFFE du PAYS différente Qualité.

JEAN BRUNEAU. —25 Juillet 1838.

CUIR A MITAINES et CHAMOIS 18 BALLES reçu dernièrement par le OTTIZEVIC de Londres.

JEAN BRUNEAU. —25 Juillet 1838.

A VENDRE.

BAR LES SOUSSIGNÉS:— 70 Quarts de Havre du Nord, No. 1 125 do. do. do. No. 2 150 do. do. do. bay St. George 1 150 do. do. do. No. 2 150 do. do. bay des Châteaus. 90 do. de Morue verte, fraîche.

Ces effets sont dernièrement reçus des pêcheurs et méritent l'attention des acheteurs.

A USSI:— Huile pâle, jaune et brune, de loup-marin, huile de morue, de balaine, huile d'olive pour lampes, et huile de blanc de balaine; thé, sucre, café, poivre, harley, farine d'avoine, savon, chandelles, empois, pierre bleue, tabac en torquettes, vitres, mastie, peinture blanche et de couleurs, huile de lin, crue et double bouillie, thérbenthine, goudron, cloux de G 30 et autres articles, &c. &c. &c.

BUTEAU et MALHERBE. —11 août, 1838. 12

AVIS.

ES PERSONNES qui ont des réclamations contre M. FREDERICK GLACKMEYER sont averties de les présenter, sans délai, au soussigné, vu que par acte devant M. C. A. Bault, Notaire, le dit Glackmeyer, lui a fait cession de tous ses biens comme syndic et séquestre, pour régler ses affaires, et celles qui doivent sont requises de venir régler et payer sans délai, le montant de leurs comptes, afin d'éviter d'être poursuivies.

JOS. ROY. —12 août, 1838.

A VENDRE.

UNE MAISON en pierre, située en la paroisse de la Pointe-aux-Trembles, de trente six pieds sur trente, avec mansardes bien finies, peintes en dehors, avec une grange, Étable et autres dépendances. Pour plus amples informations, s'adresser à la Propriétaire, à la Rivière-des-Prairies.

VICTOIRE RITCHOT. —31 juillet, 1838.

TRAITE SUR LA TENUE DES LIVRES.

EN PARTIE SIMPLE ET PARTIE DOUBLE, Rédigé, pour la Classe Mercantile, Par JOS. LATREILLE, ÉTUDIANT EN DROIT.

A VENDRE à la LIBRAIRIE CANADIENNE, 26, aux Trois-Rivières, chez M. J. B. Garneau, et à Montréal, chez M. C. P. Lepron. Prix—2s. —24 juillet, 1838.

MAISON DE PENSION.

MADAME Veuve GÉRARD, ayant été admise à demeurer à Pentecôte de la rue Sanguin, porte voisine de J. G. Goussier, qui elle qu'elle pourra prendre deux ou trois pensionnaires.

N. B. Cette pension sera tenue sur un accord, à des CONDITIONS LIBÉRALES. 18 août, 1838.

MADAME PROVENDIE, en offrant ses services à ceux qui ont patronisé du vivant de son époux, sollicite la continuation de leur faveur, ayant pris cette Maison si commode de la POINTE-A-CALLIERE qui fait face à la Rue St. François-Xavier, et où elle se propose d'avoir constamment en main SOUPES, HACHES, STEAKS, etc., servis le plus promptement.

On prendra quelques PENSIONNAIRES. N. B.—Conditions raisonnables. Montréal 18 1838.

MAISON DE PENSION.

M. TOUSSAINT LABELLE, résidant dans la grande rue de la paroisse de Québec, voisin des maisons neuves de J. STRAWER, Ecr., prend la liberté d'informer le public qu'il a ouvert une MAISON DE PENSION, et qu'il prendrait cinq à six PENSIONNAIRES. Les Messieurs de la campagne qui voudront bien l'encourager, trouveront en tout temps chez lui, une table bien servie, de bons lits et de bonnes écuries pour leurs chevaux, et prix très-modérés.

N. B.—M. LABELLE informe Messieurs les amateurs et autres, qu'il a à vendre, à la grosse et en détail, de la supérieure BIÈRE de GINGEMBE. Montréal, 18 Juillet 1838.

A LOUER.

Une Maison à deux étages avec une bonne cave, située à Henry-ville, (St. George) avec une grange, écurie, remise, &c. &c., avec une certaine étendue de terrain, et contigue. Pour les particularités s'adresser sur les lieux.

LUC FORTIN. —St. George 21 Août 1838.

AUX MARCHANDS DES CAMPAGNES

VENDRE en GROS et en DETAIL, par le soussigné, qui en aura constamment EN MAIN, les articles de consommation suivants:—

Esprit de la Jamaïque, Rum de Démérara, Gin, Brandy, Vin de Port, Vin Rouge, n Blanc, Shrub, Peppermint, Noyau, Brandy blanc, Whiskey, Vinaigre de Bordeaux, Gin d'Hollande en caisses, Thé, Café, Cassonade, SUCRE du PAYS, Indigo, Couperose, Tabac en feuille, Tabac noir, Tabac filé, Chocolat, Empois, Pierre Bleue, Alusendes, Cannelle, Cloux de Guinée, &c. &c. &c.

S. GAUTHIER et Cie. Au coin du manège-Neuf et de la rue AV Paul. —Montréal 18 Juillet 1838.

A vendre ou à louer.

LES PROPRIETES ci-après désignées: savoir: DEUX TERRES dans la paroisse de St. Théodore près de l'Église sur lesquelles sont construites deux belles et bonnes MAISONS, HANGAR et autre dépendance. Une TERRE à St. Césaire de arpeinteux sur trente.

Un emplacement dans le village S. r. Césai Un do. à St. Athanas près de l'Église. Trois do dans le village de Terrebonne. Un do sur le bassin de Chambly.

Pour les conditions s'adresser au Soussigné. Ju. ROY. Montréal, 18 Juillet, 1838.

AVIS.

Le soussigné ayant des engagements qu'il ne peut rencontrer, vu la gêne des affaires en ces temps malheureux, et comme pour y satisfaire il lui faudrait des poursuites qui entraîneraient inévitablement la ruine d'un nombre d'honnêtes familles, prend la résolution pour répondre à ses desirs qui tendent à ne point faire souffrir ses créanciers, ni à braver ses débiteurs, de mettre en vente sa propriété comme sous le nom d'HOTEL NELSON ou toute autre, même celle à laquelle il tient d'avantage: Un tiers du prix serait payé compt